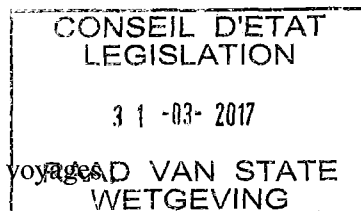


6126474

**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du (date) abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon
du 27 mai 2010 portant statut des agences de voyages**

Le Gouvernement wallon,



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 portant statut des agences de voyages,

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique des agences de voyages du 20 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Tourisme du 8 mars 2017 ;

Vu le rapport du 13 mars 2017 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis XXXXX/X du Conseil d'Etat, donné le (date), en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2° des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre du Tourisme,

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er}. L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2010 portant statut des agences de voyages est abrogé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 3. Le ministre qui a le Tourisme dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le

Pour le Gouvernement,

Le Ministre-Président,

Paul MAGNETTE

Le Ministre du Tourisme,

René COLLIN